

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° II-1384

présenté par

M. Naegelen, M. Benoit, Mme Auconie, M. Christophe, Mme de La Raudière, M. Demilly, Mme Descamps, M. Dunoyer, Mme Firmin Le Bodo, M. Gomès, M. Meyer Habib, M. Herth, M. Lagarde, M. Ledoux, Mme Lemoine, Mme Magnier, M. Morel-À-L'Huissier, Mme Sanquer, M. Vercamer et M. Zumkeller

ARTICLE 38**ÉTAT B****Mission « Sécurités »**

I. Modifier ainsi les autorisations d'engagement :

(en euros)

Programmes	+	-
Police nationale	0	0
Gendarmerie nationale	0	1 249 500 000
Sécurité et éducation routières	0	0
Sécurité civile	0	0
Sécurisation des dépenses de loyer du personnel de Gendarmerie (<i>ligne nouvelle</i>)	1 249 500 000	0
TOTAUX	1 249 500 000	1 249 500 000
SOLDE	0	

II. Modifier ainsi les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Police nationale	0	0
Gendarmerie nationale	0	515 200 000
Sécurité et éducation routières	0	0
Sécurité civile	0	0
Sécurisation des dépenses de loyer du personnel de Gendarmerie (<i>ligne nouvelle</i>)	515 200 000	0
TOTAUX	515 200 000	515 200 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement d'appel

Cet amendement est issu des propositions du rapport n° 2111 « Forces de sécurité intérieure : face à une situation dégradée, des moyens à renforcer, des missions à redéfinir » de Christophe Naegelen sous la présidence de Jean-Michel Fauvergue.

Cet amendement a pour objectif d'interpeller le Gouvernement sur la mise en réserve des crédits de la Mission « sécurités ». En effet, pour la Gendarmerie nationale, la mise en réserve porte actuellement sur l'ensemble des crédits alors que les dépenses obligatoires dites de fonctionnement courant (comme l'entretien et l'investissement immobilier, les achats de véhicules ou le budget de fonctionnement des unités élémentaires) ne peuvent pas en réalité être mises en réserve, de sorte que le reste du budget supporte deux fois la mise en réserve.

Le dispositif de la mise en réserve est donc asymétrique et conduit à une « double peine ». Il faudrait donc calculer le montant de la réserve de précaution uniquement sur la base des dépenses manœuvrables et exclure de leur calcul, les budgets alloués aux loyers de la gendarmerie.

La possibilité d'exclure du calcul de la réserve de précaution les dépenses manœuvrables n'étant pas offerte aux parlementaires, le présent amendement crée un nouveau programme « Sécurisation des dépenses de loyer du personnel de Gendarmerie » regroupant les crédits relatifs aux dépenses de loyer pour le personnel de la gendarmerie afin de le sécuriser, en abonder en AE de 1 249,5 millions et en CP de 515,2 millions.

Cet amendement réduit en conséquence d'autant les crédits de l'action 4 « Commandement, ressources humaines et logistiques » au sein du programme 135 « Gendarmerie nationale ». Cette réduction a pour but de se conformer aux exigences de la loi organique relative aux lois de finances

(LOLF) qui oblige, lorsque l'auteur d'un amendement souhaite augmenter les crédits d'un programme, à diminuer les crédits d'un autre programme d'autant. Il n'est pas envisagé de restreindre les moyens de la mission « Gendarmerie nationale ».

Exclure de son calcul le montant des crédits destinés aux loyers de la gendarmerie représenterait 15 millions d'euros supplémentaires et doterait le budget de la Gendarmerie de plus de sincérité, en rapprochant le montant des crédits effectivement disponibles pour les gestionnaires de celui des crédits votés en loi de finances.